Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2019)
Maison d'arrêt de Nanterre (Hauts-de-Seine)
Visite du 5 au 15 septembre 2016 (2ème visite)

Le rapport de visite a été communiqué au garde des Sceaux et au ministre chargé de la santé qui n'ont produit aucune observation.

1. BONNES PRATIQUES

Les conditions d'écrou sont organisées dans un environnement propre et spacieux permettant un accueil rapide et fluide. Une douche est systématiquement proposée à tous les arrivants.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Cette pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement. L'établissement veille à ce que les formalités d'écrou s'organisent dans un environnement qui respectent les conditions d'hygiène. A cet égard, un autre ballon d'eau chaude a été installé pour que chaque arrivant puisse bénéficier d'une douche chaude.

La réunion mensuelle des familles organisée à l'initiative de la protection judiciaire de la jeunesse est un point fort dans la prise en charge des mineurs et le maintien des liens familiaux.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Cette pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

L'élaboration d'un projet pédagogique de l'équipe de la protection judiciaire de la jeunesse intervenant au quartier mineurs (QM), la qualité des interventions socio-éducatives et scolaires apportées aux mineurs détenus, la diversité des entretiens avec l'ensemble des intervenants institutionnels, certes conformes aux règles pénitentiaires européennes (RPE), la coordination et la solidarité entre les différents professionnels intervenants sur le QM, méritent d'être soulignée.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Cette pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement. Par ailleurs, la prise en charge des mineurs détenus s'est améliorée depuis la désignation d'un officier et d'un gradé, dont la mission est de former les personnels.

Le lavage possible du linge de corps, une fois par semaine par le prestataire privé, est respectueux de l'hygiène intime des personnes détenues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Cette pratique a toujours vocation à s'appliquer au sein de l'établissement.

La labellisation du quartier d'isolement et quartier disciplinaire au titre des pratiques professionnelles pénitentiaires impose le respect d'une check-list et d'un planning strict, gages d'un accueil de qualité dans ces espaces sensibles, d'un suivi régulier des agents et d'une traçabilité des actes.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Cette pratique est toujours en vigueur au sein de l'établissement. L'établissement a pris des mesures afin qu'un accueil de qualité soit pérennisé. Ainsi, des procédures d'auto contrôles portant la conformité au référentiel qualité national ont été mises en œuvre. Les personnels ont été formés à la prévention du suicide, sur la procédure disciplinaire (formation dispensée régulièrement en 2019) et la procédure d'isolement (formation dispensée régulièrement en 2019) ainsi que sur la gestion des personnes atteintes de troubles psychologiques/psychiatriques (2018). Le chef de détention a été nommé responsable du secteur. La mise en place de cet encadrement de proximité permet de stabiliser et de pérenniser les pratiques professionnelles des agents. L'audit interrégional a émis un avis favorable au renouvellement des labels qualité de l'établissement (concernant le quartier arrivant mineur QI, QD).

La décision adoptée en commission de discipline est communiquée à l'agent rédacteur du compte-rendu d'incident.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
La communication de la décision adoptée en commission de discipline à l'agent rédacteur du compte-rendu d'incident continue à s'appliquer.

Le regroupement de deux personnes isolées pour les activités ou les promenades permet de lutter contre le stress et l'angoisse inhérents à la mesure.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Le regroupement de deux personnes isolées pour les activités ou les promenades peut être proposé. Néanmoins, force est de constater que les profils hébergés sont rarement compatibles avec ce type de modalités.

La création d'une salle d'activités sportives au quartier d'isolement permet de rompre avec la monotonie et la pesanteur du lieu.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Cette pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

La tenue des registres au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire est irréprochable, chaque visite, déplacement ou acte étant tracé.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Cette pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement.

Le système de tri des courriers des patients et de programmation par les praticiens permet une consultation, hors urgence, dans les trois jours.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Sous réserve de confirmation par l'unitaire sanitaire, maintien.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE
Stabilité avec les effectifs actuels de 2 PH temps plein.

Les réflexions et démarches entreprises par le responsable local de l'enseignement afin de diversifier les offres d'enseignement, depuis l'attention prêtée aux personnes non francophones jusqu'au développement d'un enseignement qualifiant de bonne qualité doivent être soulignées.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Cette pratique est toujours mise en œuvre au sein de l'établissement. Depuis 2018, les personnes détenues peuvent s'inscrire à l'examen du code de la route et en BTS.

L'information de la population pénale des délais moyens pour rejoindre les lieux d'affectation en établissements pour peines, initiée par le greffe et signalée comme bonne pratique lors du contrôle de 2010, ainsi que les précisions données quant aux particularités de certains établissements (unité de vie familiale, service médico-psychologique régional…) facilite le choix par les personnes détenues de leur lieux d'affectation.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Cette pratique a toujours vocation à s'appliquer au sein de l'établissement.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

Des adaptations urgentes doivent être faites sur GENESIS afin de corriger les carences et les lacunes de ce logiciel : l'établissement n'est plus en mesure de produire les statistiques concernant la nature des infractions commises par les condamnés et les caractéristiques de la population pénale, permettant de cibler les modalités de prises en charge.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Le logiciel requêteur a été mis en place. Il permet la production de statistiques dans l'attente de la mise en place du logiciel Info Centre Pénitentiaire par la direction de l'administration pénitentiaire.

Les éléments statistiques recueillis permettent de constater que la surpopulation carcérale pourrait être diminuée par une politique volontariste d'alternatives à l'incarcération s'agissant des 26 % de personnes condamnées à des peines de moins de 6 mois et d'aménagements de peine pour les 22 % de celles dont le reliquat de peine est de moins de 6 mois.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Le sujet de l'aménagement des peines fait l'objet d'une attention soutenue des autorités politiques et pénitentiaires. La consultation lancée par la garde des Sceaux relative à l'efficacité des peines a fait l'objet d'une contribution par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris. Le directeur interrégional a ensuite adressé cette contribution aux chefs de la cour de Paris et de Versailles, ce qui devrait contribuer à la mise en place d'une politique volontariste d'aménagements de peine. En outre, sur le plan matériel, l'établissement a ouvert un quartier de semi-liberté depuis le 15 mai 2019 ; ce qui contribue à la prise en charge de la surpopulation de l'établissement.

Au-delà de la formation initiale et du tutorat des stagiaires, il conviendrait d'assurer la mise en œuvre obligatoire et permanente de formations à destination de l'ensemble des agents titulaires pour constituer un espace de réflexion sur les pratiques professionnelles spécifiques en situation de surpopulation pénale.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
L'établissement s'est engagé pour une politique de formation volontariste et diversifiée. A cet égard, ont été mis en place depuis la dernière visite du CGLPL un groupe de travail sur les violences, un atelier de pratiques professionnelles avec un éducateur extérieur pour les agents de brigades spécialisées et un atelier « retour sur l'expérience » relatif aux pratiques professionnelles.

Il convient de mettre le règlement intérieur à disposition dans le bureau du surveillant d'étage et de proposer une version traduite en plusieurs langues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le règlement intérieur est mis à disposition dans les bibliothèques et les kiosques des surveillants. L'éducation nationale a été sollicitée afin d'obtenir une version traduite en plusieurs langues du règlement intérieur en octobre 2019, l'échéance du projet étant programmée pour le premier semestre 2020.

Une réflexion entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse et celle de l'administration pénitentiaire doit intervenir au plus vite pour permettre aux éducateurs d'accéder utilement à GENESIS.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dotés d'une carte agent ont accès au logiciel GENESIS. Une étude est en cours entre la DAP, la PJJ, et le SG, afin d'identifier les leviers techniques (accès au système de référence) limitant les éducateurs dans leurs accès à Genesis. Une première mesure sera prise concernant l'accès des personnels affectés en UEMO 1.

Il n'est pas acceptable que les personnes vulnérables subissent des pressions, menaces ou insultes les incitant à ne plus sortir de leur cellule. Il est impératif d'organiser la détention des personnes fragiles dans des quartiers spécifiques dont les circulations seraient protégées.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La prise en charge des personnes vulnérables a été revue. Le quartier prévu à cet effet, initialement installé au bâtiment C, a été déménagé en mai 2017 au premier étage du bâtiment A. Il comporte 34 places et permet d'accueillir des profils psychologiques vulnérables, de plus en plus nombreux, en cellule individuelle et avec une prise en charge adaptée. Des activités spécifiques (artistiques, éducatives, jeux de société, méditation) leur sont proposées. Ces mesures visent à garantir leur sécurité et à soutenir leur parcours d'exécution de peine. Un projet de création au même étage d'une deuxième aile aux fins d'accueillir ce public est en cours de réflexion.

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle que les agents pénitentiaires sont les premiers garants du respect effectif des droits des personnes détenues. L'affectation de personnels supplémentaires pour améliorer les conditions de travail des agents et conséquemment la prise en charge des personnes détenues est indispensable et urgente. La dégradation de la situation en détention emporte en soi, outre le risque d'incidents majeurs, des atteintes et risques d'atteintes aux droits des personnes détenues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement a bénéficié d'un renfort de personnels permettant ainsi l'ouverture du quartier de semi-liberté.

2.2 L'ARRIVEE EN DETENTION

Le maintien de personnes au quartier des arrivants au-delà d'une semaine souligne la nécessité d'accroître l'offre d'activités qui y sont proposées.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Des associations spécialisées interviennent auprès des personnes détenues y compris le week-end ; ce qui permet d'accroître l'offre d'activités. Ces interventions s'effectuent en lien et sur proposition du SPIP. Le quartier vulnérables accueille 34 personnes sur un étage hébergeant également le quartier arrivants. Des activités spécifiques sont proposées pour ce public (scolaire, rencontre avec des visiteurs de prison, médiation animale, activité lire pour en sortir, méditation). Une bibliothécaire a été recrutée et l'espace bibliothèque a été réaménagé. Le remplacement du matériel de sport est en cours de négociation avec le prestataire GEPSA.

Le label de qualité accordé au quartier des arrivants ne saurait souffrir d'un abandon de ses principes et de ses exigences. Les brigades dédiées se doivent d'être stables et en nombre suffisant. Enfin, il n'est pas acceptable que le quartier des arrivants serve à pallier l'impossibilité matérielle d'assurer la sécurité physique des personnes détenues par un placement au sein d'un quartier d'isolement ou réservé aux personnes les plus vulnérables ou, plus simplement, par le renforcement des moyens humains de surveillance.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
En octobre 2019, un quartier spécifique dédié aux personnes détenues fragiles et pouvant être sujet à des menaces, mais ne remplissant pas les critères d'intégration au quartier des vulnérables, a été créé dans la deuxième aile du bâtiment A (au même étage que le quartier arrivants et le quartier des personnes vulnérables). La brigade dédiée a été renforcée par le recrutement d'un officier expérimenté. Des formations spécifiques ont été organisées de façon à rendre les agents plus opérationnels.

Les personnes arrivantes doivent bénéficier de la possibilité de téléphoner à leur arrivée, et dans les meilleurs délais ; il est rappelé que la circulaire du 9 juin 2011 fixe ce délai à douze heures.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
La possibilité de passer un appel est systématiquement proposée aux personnes condamnées arrivantes, à qui un crédit de un euro est octroyé. Pour les personnes prévenues, cette autorisation est accordée par le magistrat instructeur.

2.3 LA VIE EN DETENTION

La maison d'arrêt de Nanterre doit être équipée de plusieurs cellules aux normes pour recevoir des personnes à mobilité réduite.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le centre pénitentiaire de Nanterre n'est effectivement pas doté de cellule adaptée aux personne à mobilité réduite au sens de l'arrêté du 29 décembre 2016 relatif à l'accessibilité des établissements pénitentiaires existants aux personnes handicapées et définissant les normes architecturales et techniques applicables. Cet établissement dispose d'une cellule double réservée à une seule personne à mobilité réduite mais sans qu'elle ne soit dotée des équipements nécessaires et aménagements spécifiques.

L'agenda d'accessibilité déposé auprès de la Préfecture de Paris par la direction de l'administration pénitentiaire prévoit la mise aux normes de cinq cellules dédiées aux personnes à mobilité réduite d'ici 2023.

Les cellules doivent être équipées d'un nombre suffisant de tables, de chaises, d'armoires et de réfrigérateurs pour que chaque occupant puisse s'asseoir et prendre son repas à table, ranger ses affaires personnelles et conserver ses produits alimentaires dans de bonnes conditions d'hygiène.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les inventaires des cellules sont réalisés dans le cadre du comité de suivi de la labellisation. Ils ont permis la remise à niveau du mobilier de cellule en 2018. Cependant, la forte dégradation du matériel par les détenus conduit au renouvellement régulier des équipements.

Les normes définies par le Comité pour la prévention de la torture (CPT) du Conseil de l'Europe doivent être respectées pour que chaque personne détenue dispose d'un espace de circulation suffisant en cellule. Cette mesure est d'autant plus nécessaire que les occupants ne sortent, au mieux, qu'une seule fois par jour dans la cour de promenade. La situation actuelle, qui constitue une atteinte à la dignité, n'est pas acceptable.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est respectée autant que possible en prenant en compte les réalités de la surpopulation carcérale.

Un projet de rénovation des cellules doit être rapidement engagé car les conditions de vie n'y sont pas dignes.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le prestataire GEPSA doit rénover l'ensemble des cellules conformément aux dispositions du marché. Un plan peinture a été mis en œuvre. Toutes les cellules ont pu bénéficier d'une mise au propre à cette occasion dans le cadre du marché de gestion déléguée.

Les cours de promenade devraient être toutes équipées d'urinoirs ainsi que de sièges et de tables en béton pour que les personnes détenues puissent s'asseoir pour discuter, lire, jouer aux cartes.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les cours de promenade ne sont pas équipées d'urinoirs mais d'un coin sanitaire. Les détenus doivent demander l'accès à la guérite afin de s'y rendre un par un.

Il n'est cependant pas prévu d'installer des sièges et tables.

Une réflexion doit être menée pour que les personnes détenues bénéficient, comme dans les autres maisons d'arrêt, d'une promenade d'une heure le matin et d'une autre, de même durée, l'après-midi et non d'une seule promenade de deux heures par jour, soit le matin, soit l'après-midi. La situation actuelle ne permet pas de respecter les normes internationales.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La priorité pour l'établissement est d'assurer la fluidité des mouvements ce qui implique ainsi leur limitation afin d'en maîtriser l'organisation. La promenade unique est donc maintenue tant que le nombre de personnes détenues sera supérieur à 600 personnes. Seule la diminution conséquente du nombre de personnes détenues permettra d'atteindre cet objectif.

La possibilité d'entrer dans la cour de promenade devrait être offerte même pour une courte période, après un rendez-vous, et la consigne devrait être connue de tous les surveillants. Le règlement intérieur devrait également le préciser.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est portée par l'établissement mais elle n'est pas encore intégrée dans le règlement intérieur. Il s'agit à ce jour uniquement d'une consigne adressée aux personnels de surveillance. Cependant, l'établissement envisage de l'intégrer dans la prochaine version du règlement intérieur.

Les détenus peuvent sortir en promenade après un rendez-vous que s'il reste plus de trente minutes de promenade.

La surveillance doit être effective dans toutes les cours de promenade et les guérites devraient être équipées d'écrans sur lesquelles devraient être reportées les images des caméras couvrant ces espaces.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La DISP mène une étude destinée à rehausser et agrandir les guérites des cours de promenade. Le projet comprend l'équipement de vidéosurveillance avec report d'écran des guérites, et le déplacement des guérites au niveau d'un local libre au troisième étage des bâtiments d'hébergement, ce qui permettrait d'assurer une meilleure visibilité sur l'ensemble des cours. S'agissant du calendrier de ces opérations, la guérite du bâtiment B sera déplacée en 2020, celle du bâtiment A en 2021 et celle du bâtiment C en 2022.

Un aménagement minimum est à prévoir dans la cour de promenade du quartier des mineurs : installation d'un auvent et d'urinoirs ainsi que l'exhaussement du mur séparant la

cour de promenade des mineurs de celle des majeurs afin de limiter les projections et l'insécurité en découlant.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Les travaux de rehaussement des grillages et la sécurisation des cours de promenade des mineurs ont été effectués permettant de limiter les projections et l'insécurité. Les éléments d'équipements ont été intégrés à l'ouvrage selon votre recommandation (auvent et urinoirs).

Nonobstant des difficultés d'effectifs de surveillance rencontrées par l'établissement, les surveillants dédiés au quartier des mineurs ne doivent pas être requis sur d'autres postes pendant les temps de promenades et d'activités, ni durant les heures scolaires.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Un officier et un gradé supervisent ce secteur, permettant ainsi de renforcer l'effectif de surveillants.

La possibilité de maintenir une hygiène corporelle à un niveau digne constitue un droit que la conception des locaux d'enfermement doit prendre en compte. Si la gestion souple de l'accès aux douches permet aux personnes détenues d'en bénéficier trois fois par semaine malgré la forte surpopulation, il est néanmoins regrettable qu'il leur soit impossible d'y avoir un accès quotidien.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Les cellules du centre pénitentiaire de Nanterre ne sont pas équipées d'une douche en cellule. La surpopulation carcérale restreint de fait cet accès et permet la mise en place de douches trois fois par semaine.

L'état des salles de douches doit faire l'objet d'une attention particulière pour que les personnes détenues puissent y accéder dans des conditions dignes.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Les douches sont nettoyées quotidiennement par les auxiliaires d'étage. Ils disposent d'un container à poubelle au sein des locaux. Des travaux de rénovation importants ont été menés dans des colonnes de douche du sous-sol jusqu'au quatrième étage. Le carrelage a également été changé.

Le nettoyage des locaux doit faire l'objet d'une attention plus soutenue et la société en charge de cet entretien rappelée à l'ordre en cas de défaillance et, si nécessaire, de pénalités appliquées.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Suite aux différents signalements, la société ONET a été pénalisée à hauteur de 40 470 euros sur la période allant du 1er janvier au 21 août 2017. La société d'entretien DERICHEBOURG intervient désormais dans l'établissement en remplacement du

prestataire ONET depuis janvier 2018. La qualité de la prestation est désormais très satisfaisante.

La gratuité du réfrigérateur accordée aux personnes reconnues comme étant sans ressources suffisantes, prévue par la direction de l'administration pénitentiaire dans l'appel d'offre du nouveau marché au 1er janvier 2016, doit être effective et ne pas être contournée par un remboursement, les mois suivants, lorsque le bénéficiaire n'a plus ce statut. Cette pratique doit cesser dans les meilleurs délais.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement applique, depuis votre visite, la note de 2015 de la direction de l'administration pénitentiaire relative à la gratuité du réfrigérateur accordée aux personnes détenues sans ressources suffisantes.

Si le souci de prévenir l'accès illicite à Internet (après que des consoles aient été bricolées) est légitime, il n'est pas acceptable que des objets autorisés dans un établissement ne le soient pas dans un autre. Cette situation crée une inégalité de traitement entre personnes détenues et une incompréhension légitime. Il convient que tous les établissements aient une pratique harmonisée en matière d'utilisation de consoles de jeux.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La direction interrégionale travaille à l'harmonisation de l'accès aux consoles de jeux, en prenant en compte l'évolution du matériel et les réglementations proscrivant l'accès à internet.

2.4 LA RESTAURATION ET LES CANTINES

Les menus « ordinaires » doivent être servis y compris lorsque des plats sont constitués de porc, des menus « sans porc » étant déjà prévus pour ceux qui ne souhaitent pas en consommer. La situation actuelle n'est pas acceptable. Des solutions doivent être trouvées pour permettre aux personnes qui le souhaitent d'avoir accès à ces menus.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des menus contenant du porc sont servis régulièrement. Les personnes ayant formulé le souhait de ne pas en manger reçoivent quant à elle des menus sans porc.

Les dîners doivent être impérativement distribués après les remontées des promenades et non avant 17h. Malgré des rappels de la hiérarchie, cette pratique perdure et des directives claires doivent donc être données.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Les repas sont désormais distribués après les remontées des promenades, après 17h30, et un nouveau planning de distribution des repas a été mis en place indiquant les heures de distribution des repas.

Les auxiliaires d'étage doivent revêtir les tenues prévues lors de la distribution des repas pour que les règles d'hygiène soient respectées et utiliser le matériel à leur disposition pour servir et maintenir les plats à la bonne température. Les surveillants doivent y veiller.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Le prestataire s'assure de la sensibilisation et du suivi des auxiliaires en matière de respect des règles d'hygiène. Une formation d'agent de propreté et d'hygiène a pu être organisée en 2017. Une meilleure qualité du service est constatée.

Les quantités servies doivent être suffisantes pour que chacun soit correctement servi et des contrôles, portant sur les quantités, devraient être effectués à l'arrivée des chariots dans les bâtiments.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Les quantités servies aux personnes détenues sont équitables et conformes au cahier des charges. De plus, les auxiliaires sont formés à la distribution des repas et sensibilisé sur ce point.

L'affectation d'un deuxième surveillant pour effectuer les livraisons de cantine permettrait de traiter deux étages au cours d'une même matinée et de régler les litiges l'après-midi.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Un deuxième surveillant a été affecté aux cantines. Les livraisons sont donc plus rapides et les réclamations peuvent être traitées l'après-midi.

Une analyse précise des commandes doit être menée pour permettre, à terme, de disposer d'un stock suffisant et éviter ainsi les ruptures d'approvisionnement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Le processus de distribution des cantines a été revu. Les tensions en détention s'en trouvent apaisée.

La préparation des chariots contenant les articles livrés le lendemain matin doit être menée avec plus de rigueur pour éviter des oublis.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Les cantines sont distribuées en chariot et les produits sont placés dans des bacs individuels. Elles sont préparées la veille et les bacs sont vérifiés par un technicien de la société GEPSA.

Les logiciels servant au traitement des cantines doivent être fiabilisés pour éviter des erreurs.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
La liste des produits en cantine est vérifiée régulièrement. L'établissement rencontre à ce jour moins de difficultés relatives au traitement des bons de cantines, des livraisons des produits et de gestion. C'est un point d'attention.

Les relevés de comptes nominatifs doivent être plus facilement lisibles par les personnes détenues, leur permettant de faire aisément le lien entre la commande des cantines et le paiement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Les relevés de comptes nominatifs ont été clarifiés pour faciliter leur lecture. Les bons de blocage sont quant à eux retournés aux personnes détenues avec la mention « pécule insuffisant » ou « indication du montant bloqué » pour davantage de clarté. Le personnel de surveillance a été renforcé, et explique avec pédagogie aux nouveaux arrivants le fonctionnement des cantines. Ces dispositions contribuent à une amélioration et une clarification du système des cantines.

Des explications claires et facilement compréhensibles doivent être rédigées et remises à chaque personne détenue pour que le système apparaisse plus transparent.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Des réunions trimestrielles de consultation sur les cantines ont été mises en place, facilitant les échanges entre le responsable du site GEPSA et les détenus participants.

Une information doit être adressée en retour lorsque la régie des comptes nominatifs constate une insuffisance de ressources pour satisfaire une commande de cantines.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Le prestataire GEPSA explique la priorisation des produits commandés en cantine si le pécule est insuffisant, notamment pour les produits d'hygiène, le tabac ainsi que les produits frais, et remet un relevé de compte à la personne détenue. La personne peut donc connaître le montant de ses ressources.

2.5 LA SECURITE ET LA DISCIPLINE

Les blocages incessants liés aux différents mouvements, notamment au retour des promenades, avec pour conséquences des retards et des annulations dans l'ensemble des

activités de l'établissement (parloirs, consultations médicales, service pénitentiaire d'insertion et de probation, avocat, scolarité, travail, activités, culte, intervenants etc.), constituent une atteinte aux droits fondamentaux des personnes détenues que la situation de sur occupation de l'établissement ne saurait justifier. Il convient de mener une réflexion sur l'organisation des déplacements afin de remédier à cette situation.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'encadrement des mouvements est plus rigoureux. Des activités intra-bâtimentaires ont été développées. Les personnes détenues inscrites aux activités scolaires et au travail ont été affectées au bâtiment C lequel donne accès aux ateliers, aux zones logistiques et à la zone socio-culturelle. En outre, l'organisation des mouvements sont mieux encadrés ; le départ et le retour par étage est mieux structuré grâce à la mobilisation de l'ensemble du personnel du bâtiment concerné. Les coursives et les zones de circulation sont propres et mieux maîtrisées.

Les fouilles doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que le comportement des personnes détenues fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement. Ces fouilles doivent être strictement nécessaires et proportionnées. Elles doivent être spécialement motivées et faire l'objet d'un rapport circonstancié transmis au procureur de la République territorialement compétent et à la direction de l'administration pénitentiaire.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les fouilles sont spécifiquement motivées et sont opérées dans le strict respect des textes en vigueur.

Le logiciel GENESIS doit permettre une traçabilité claire des personnes détenues faisant l'objet d'une fouille intégrale au trimestre.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le logiciel Genesis permet une traçabilité des personnes détenues faisant l'objet d'une fouille intégrale au trimestre ainsi que la récupération de la liste de toutes les fouilles effectuées sur la structure ou de choisir seulement une personne détenue afin de fournir un historique individuel détaillé.

Les agents du quartier d'isolement et du quartier disciplinaire doivent rester sur leur secteur d'attribution et non être appelés pour pallier les absences de collègues en détention.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les agents du quartier d'isolement et du quartier disciplinaire restent sur leur secteur d'affectation sauf en cas d'urgence.

Le livret d'accueil remis à chaque arrivant au quartier disciplinaire gagnerait à être traduit dans les six langues de l'ONU.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Le livret d'accueil est traduit en castillan et en anglais, en arabe, en roumain et en espagnol. La traduction du livret dans les autres langues usuellement parlés en détention est un objectif pour 2020.

Dans le cadre de la prévention des suicides, des décisions alternatives de mise en confinement, dans la cellule même de la personne détenue, pourraient ponctuellement être adoptées en commission de discipline.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Il existe une cellule de confinement (identifiée par une couleur de porte différente des autres) dans chacun des trois bâtiments.

2.6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

La gestion des retards doit être assouplie afin de permettre aux visiteurs ayant manqué leur tour de se reporter au tour suivant en cas de places disponibles. La suspension de permis de visite après trois absences sans s'être décommandé doit être interdite, faute de texte règlementaire le prévoyant.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
L'établissement n'est pas en mesure d'assouplir la gestion des retards des visiteurs. En effet les rendez-vous ne peuvent être reportés sur le tour suivant, notamment en raison des profils des personnes hébergés (au regard de l'existence d'interdiction de communiquer entre personnes détenues, de cabines réservées pour des secteurs ou quartiers spécifiques. Au regard de l'occupation de la maison d'arrêt et du nombre des cabines existantes ce report n'est pas réalisable. Une mise en conformité relative à la suspension du permis de visite a été réalisée et les bonnes pratiques ont été pérennisées depuis leur supervision par un personnel gradé expérimenté.

La pratique de palpation des visiteurs n'a aucun fondement légal. Seule la circulaire du 2 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs prévoit qu'il ne peut être procédé à une palpation de sécurité qu'en cas d'impossibilité d'utiliser les moyens traditionnels (portique et détecteur manuel) et après avoir recueilli le consentement de la personne concernée. Or, ces palpations ont duré plus de deux mois. Le plan Vigipirate invoqué par la direction de l'établissement ne saurait justifier une telle décision. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté prend acte que la direction a indiqué l'arrêt de ces mesures au cours de la visite, mais il restera vigilant sur la mise en place de telles pratiques abusives dans les établissements pénitentiaires.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Cette pratique n'est plus en vigueur au sein de l'établissement.

Deux boîtes aux lettres, l'une réservée aux courriers devant être expédiés à l'extérieur et l'autre aux requêtes adressées aux différents services de l'établissement, doivent être installées à chaque étage et être relevées par le vaguemestre, comme le Contrôleur général des lieux de privation de liberté l'a recommandé dans son avis du 21 octobre 2009 relatif à l'exercice de leur droit à la correspondance par les personnes détenues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Les boîtes aux lettres ont été installées. Le vaguemestre relève le courrier et ferme les boîtes avant distribution aux personnes détenues. En revanche, il est regrettable que ces boîtes aux lettres fassent l'objet de dégradations régulières.

Les courriers, ouverts par la vaguemestre pour les lire, devraient être refermés avant d'être remis dans les bâtiments en vue de leur distribution.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Cette recommandation est mise en œuvre.

2.7 L'ACCES AU DROIT

Si l'adresse du Contrôleur général des lieux de privation de liberté a bien été ajoutée dans la liste des autorités autorisées à communiquer confidentiellement avec les personnes détenues, à la suite de l'observation émise par les contrôleurs lors de la visite de 2010, son numéro de téléphone n'est ni mentionné dans le livret d'accueil, ni affiché dans les bâtiments. Il convient de mentionner le numéro du Contrôleur général des lieux de privation de liberté avec son adresse et de l'afficher dans les points-phones.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
L'adresse du Contrôleur général des lieux de privation de liberté a été ajoutée dans la liste des autorités autorisées à communiquer confidentiellement avec les personnes détenues à l'instar de son numéro de téléphone, au livret d'accueil et par la voie d'affichage.

La direction doit faciliter l'accès des avocats à leurs clients. A cette fin, les avocats doivent pouvoir emprunter l'entrée réservée au personnel à charge pour la direction de leur en exposer clairement les conditions. En outre, les dispositions nécessaires doivent être prises afin d'assurer l'effectivité du dispositif de réservation des parloirs. Le bon exercice des droits de la défense en dépend.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
L'ouverture des parloirs avocats a été privilégiée le lundi. Les locaux des parloirs avocats ont été rénovés et des ordinateurs permettant la lecture des dossiers sur CD ont été installés ainsi que des prises pour l'imprimante. Ils peuvent déposer leur téléphone dans les casiers installés coté famille. De plus, une équipe est dédiée aux parloirs et une grille a

été installée le 10 décembre 2019 afin de permettre le contrôle des personnes détenues avant l'entrée aux parloirs.

Des dispositions doivent être prises afin d'assurer la bonne application du protocole relatif aux procédures de première délivrance et de renouvellement des titres de séjours aux personnes étrangères privées de liberté en date du 20 octobre 2014, notamment en procédant à la désignation du correspondant privilégié au sein de la maison d'arrêt.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le référent point d'accès au droit du SPIP est le correspondant privilégié au sein de la maison d'arrêt de Nanterre. La politique du département des Hauts-de-Seine est de pratiquer l'octroi restreint de titres de séjour. Un protocole est en cours de signature afin de régler la situation.

Les décisions administratives dont font l'objet les personnes de nationalité étrangères doivent leur être notifiées dans une langue qu'elles comprennent. Une permanence régulière au sein de l'établissement d'une association spécialisée en matière de droit des étrangers devrait être mise en place. Des dispositions doivent être prises pour assurer le recours effectif des personnes détenues de nationalité étrangères contre les décisions d'éloignement du territoire dont elles font l'objet, y compris en fin de semaine. A cette fin, un partenariat avec l'association et le barreau des Hauts-de-Seine pourrait être étudié afin d'assurer une permanence le week-end.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le point d'accès au droit et le barreau des Hauts-de-Seine sont mobilisés à ce sujet. La direction de l'établissement et celle du SPIP sont toutes deux favorables à l'intervention d'une association spécialisée en droit des étrangers. L'intervention d'un juriste spécialisé le samedi matin dans le cadre d'une permanence est actuellement à l'étude avec le barreau des Hauts-de-Seine.

Des solutions doivent être trouvées afin de pouvoir faire effectuer des photographies des personnes détenues à un prix raisonnable et adapté à leur situation.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un partenariat avec un nouveau photographe a été conclu. Les personnes détenues peuvent effectuer des photographies pour un coût de 14 euros contre 28 euros auparavant.

Il est nécessaire d'adapter le nombre des agents au taux d'occupation réel de l'établissement en procédant au recrutement d'assistants de service social supplémentaires, afin que ces derniers puissent effectivement traiter les nombreuses demandes dont ils sont saisis.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Les postes d'assistants de service social supplémentaires sont ouverts. Un seul poste est prévu mais il n'est pas pourvu.

Des mesures doivent être prises afin d'assurer une traçabilité effective des requêtes, de leur formulation par les personnes détenues aux réponses qui leur sont apportées. Un traitement automatisé des requêtes devrait être mis en place. Des lignes directrices claires doivent être adoptées. Enfin, eu égard à la surpopulation que connaît l'établissement, des outils adaptés à une information précise et accessible à l'ensemble de la population pénale devraient être favorisés. La réouverture du canal interne devrait à ce titre être étudiée.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
L'enregistrement des requêtes est partiel à l'exception des demandes d'activités qui sont systématiquement retranscrites. Néanmoins, l'établissement réfléchit à des solutions afin d'assurer la traçabilité de toutes les requêtes. Des listes d'attente travail sont créées et abondées. Le nombre de personnels et de matériels informatique prévus à cet effet a augmenté (plus quatre postes informatiques). Les travaux techniques nécessaires à la réouverture du canal interne ont été réalisés par le prestataire privé. Il a été nécessaire de se mettre en lien avec un partenaire pour l'alimentation et la création de ce canal vidéo.

2.8 LA SANTE

Les postes de cadre de proximité et d'infirmiers vacants doivent être pourvus sans délai. Par ailleurs, une présence quotidienne de deux préparateurs en pharmacie doit être assurée.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE
Les postes vacants ont depuis été pourvus de la manière suivante : - Présence d'un cadre IDE à mi-temps - Effectifs IDE en augmentation pour 2020 : passage de 7 à 9 - Effectifs de préparateurs atteints avec 2 préparateurs tous les jours.

Il est impératif d'assurer la présence simultanée à l'unité sanitaire de deux surveillants pénitentiaires pendant la période des consultations.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Cette recommandation est mise en œuvre.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE
Objectif atteint avec 2 surveillants présents tous les jours.

L'administration pénitentiaire et l'unité sanitaire doivent poursuivre les échanges entrepris pour améliorer le flux des patients devant consulter et réduire les temps de blocage.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les travaux d'extension des locaux ont permis la création de salles pour améliorer le flux des patients devant consulter d'une part, et réduire les temps de blocage d'autre part.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

En collaboration avec l'administration pénitentiaire, la situation s'est améliorée. Les mouvements vers l'unité sanitaire sont plus fluides, l'arrivée des patients est plus rapide et se fait dès les appels en bâtiment.

L'installation d'un panoramique dentaire devrait être recherchée dans les meilleurs délais. Outre la réduction du délai et de la qualité des soins, cela réduirait de manière significative le nombre d'extraction des patients détenus.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'installation d'un panoramique dentaire est envisagée en 2019.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

L'installation est en cours. Les devis ont été validés et le début des travaux est envisagé avant fin 2019.

Du temps médical et soignant doit être alloué à l'unité sanitaire pour qu'elle puisse remplir sa mission d'éducation et de prévention.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des solutions sont recherchées. La réunion annuelle avec l'hôpital, l'Agence Régionale de Santé, la Direction interrégionale et l'établissement a permis de mettre l'accent sur les défis en matière de ressources humaines.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

La situation reste inchangée depuis 2016. Toutefois, il est à noter que l'augmentation de l'effectif IDE prévu pour 2020 devrait permettre de remplir ces missions.

Une présence de trois demi-journées effective et hebdomadaire de manipulateur radio doit être assurée.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

La situation reste inchangée depuis 2016 (2 vacations par semaine). Le manque de manipulateurs sur le CASH de Nanterre ne permet pas d'espérer une amélioration à court terme.

Une consultation de kinésithérapeute doit être mise en place à l'unité sanitaire dans les meilleurs délais.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La consultation de kinésithérapeute n'a pas été mise en place.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

La situation reste inchangée depuis 2016. Le manque de kinésithérapeutes sur le CASH de Nanterre ne permet pas d'espérer une amélioration à court terme.

Il est urgent et indispensable de mettre à niveau les moyens informatiques de l'unité sanitaire tel qu'il avait été prévu à l'Axe 4 du Plan d'action stratégique 2010-2014 du ministère de la santé, relatif à la politique de santé des personnes placées sous main de justice.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La mise à niveau des moyens informatiques de l'unité sanitaire est en cours de traitement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

La situation reste inchangée depuis 2016. Le déploiement du système informatique sur le CASH pour le dossier médical et les prescriptions informatisées a pris du retard.

Il est urgent de pourvoir les postes vacants de psychologues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est en cours de traitement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

La situation s'est améliorée avec la présence à temps plein de deux psychologues, deux psychologues à mi-temps et avec l'arrivée début 2020 d'une troisième psychologue à mi-temps. Ainsi, à terme et au total, 3.5 ETP sont envisagés.

Il est nécessaire de mettre en place, comme par le passé, deux véhicules et des escortes pour les extractions. Une organisation appropriée doit être recherchée pour réduire les difficultés d'extractions médicales le week-end et les jours fériés.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Cette recommandation est mise en œuvre.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE
Situation de blocage. *Le partenaire privé GEPSA, n'a qu'un seul véhicule à mettre à disposition dans son contrat signé avec l'administration pénitentiaire.*

2.9 LE TRAVAIL, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LES ACTIVITES EN DETENTION

Il conviendrait que l'automaticité des critères utilisés par la commission pluridisciplinaire unique, notamment s'agissant de l'accès au travail, soit abandonnée au profit de l'examen systématique et personnalisé des candidatures. Si l'avis de la détention – reposant, le cas échéant, sur l'existence de comptes-rendus d'incidents récents – doit être pris en compte, il ne peut s'agir que d'un critère parmi d'autres, dont le poids ne saurait significativement excéder celui des autres, a fortiori lorsque lesdits comptes-rendus sont encore susceptibles de classements sans suite ou d'une contestation devant la commission de discipline.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Les critères de classement au travail sont notamment ceux énumérés à l'article D.432-3 du CPP (capacités physiques et intellectuelles, situation familiale, existence de parties civiles à indemniser). Des critères individualisés sont également pris en compte, en lien avec le parcours pénal de la personne détenue ainsi que l'articulation de ses compétences avec le travail ou la formation professionnelle proposé. Les échanges entre les membres présents en CPU permettent une réponse étayée après l'analyse de l'ensemble de tous les critères. Ainsi, l'avis émis par la CPU ne se solde plus nécessairement par une exclusion en cas d'existence de CRI. La création d'un poste supplémentaire de DSP et l'arrivée récente d'une directrice en charge notamment de la thématique activités, travail et formation professionnelle des personnes détenues permettra de pérenniser cette nouvelle analyse.

Un nombre significatif de personnes détenues travaillent aux ateliers pour une rémunération inférieure au seuil minimum fixé règlementairement. Les modes de calcul des rémunérations du travail aux ateliers doivent être plus clairement définis et figurer dans les actes d'engagement ou leurs annexes. Enfin, plus largement, en dépit de l'augmentation significative du nombre de postes au service général, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté regrette la nette diminution du nombre de postes proposés aux ateliers, d'autant plus malvenue que la population carcérale a, pour sa part, augmenté, tandis que l'offre de formation professionnelle s'effondrait. Un effort constant d'adaptation de l'offre d'activités qualifiantes et rémunérées au niveau de la population incarcérée doit être conjointement entrepris par le gestionnaire privé et l'administration pénitentiaire afin d'éviter que cette situation ne perdure ou ne se reproduise.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un effort est réalisé pour proposer des activités plus valorisées. L'établissement est à la recherche de postes d'auxiliaires plus qualitatifs : formateur code de la route, ou dans le domaine de la gestion des déchets et des espaces verts, du développement durable, et de la menuiserie. L'établissement a procédé à la révision des modes de calcul de la rémunération horaire des personnes détenues classées, afin d'atteindre le taux horaire minimum.

Les formations professionnelles doivent reprendre dans les meilleurs délais.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Malgré les démarches entreprises par l'établissement, le recrutement de formateurs est difficile. De nombreuses formations sont interrompues à cause du turn-over des formateurs privés. Néanmoins, l'établissement suit attentivement le dossier de la formation des personnes détenues, en lien avec le conseil régional qui est désormais chargé de la politique régionale de formation. Des postes d'auxiliaires sont dorénavant ouverts et l'établissement travaille avec l'organisme Simplon pour que les personnes détenues bénéficient d'une formation de programmeur informatique.

Compte tenu des difficultés relevées dans l'organisation des mouvements, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté exprime les plus vives réserves sur l'instauration d'un mécanisme automatique d'exclusion pour des absences injustifiées, dont une part significative ne peut qu'être liée aux difficultés d'organisation des mouvements dont ont été témoins, à plusieurs reprises, les contrôleurs.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est désormais révolue. L'officier activité-travail-formation organise un débat contradictoire de manière à ce que les situations soient examinées dans leur contexte, au cas par cas.

Une étude approfondie des causes de l'absentéisme des personnes détenues inscrites à la bibliothèque doit être réalisée, en lien avec le personnel pénitentiaire afin de prendre en compte les difficultés rencontrées dans l'organisation des mouvements et la gestion des étages concernés. Cette étude devra permettre de proposer des solutions afin de permettre l'accès effectif des personnes inscrites à ce lieu dont il faut souligner la qualité et la richesse du catalogue.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
L'étude approfondie des causes de l'absentéisme des personnes détenues inscrites à la bibliothèque n'a pas encore été menée. En revanche, l'établissement réfléchit à l'installation de bibliothèques dans les bâtiments, ce qui faciliterait l'accès direct aux ouvrages par la population détenue. Une sélection des personnes détenues doit être opérée de manière à constituer des listes limitatives pour que l'accès sécurisé des locaux soit garanti. La bibliothèque du quartier mineur est finalisée à ce jour. Celle des quartiers spécifiques, arrivants et vulnérables est créée, pour le QI-QD les fonds documentaires sont en cours d'acheminement.

Le canal vidéo interne serait un vecteur d'information privilégié tant pour faire bénéficier les personnes étrangères ou illettrées d'un support visuel présentant les différents services de l'établissement, qu'en vue de la diffusion du programme des diverses activités.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Les travaux techniques nécessaires à la réouverture du canal interne ont été réalisés par le prestataire privé. Ce chantier doit donner lieu à une étude interservices car un canal interne suppose une animation et une actualisation permanente, donc une activité encadrée spécifique et pérenne. Le prestataire GEPSA a modernisé le signal du canal dans le cadre de la labellisation. Les installations techniques ont été faites pour que le canal vidéo interne puisse fonctionner.

2.10 L'ORIENTATION, LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION ET LES TRANSFEREMENTS

Une réflexion sur la mise en œuvre d'une procédure optimisée d'orientation vers les établissements pour peines permettrait de réduire les délais d'examen des dossiers tant par les directions interrégionales que par la direction de l'administration pénitentiaire et favoriserait l'augmentation des transferts et le désencombrement des maisons d'arrêt.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE
Le processus d'orientation initiale tient compte des personnes détenues condamnées, hébergées en maison d'arrêt et dont le reliquat de peine est d'une durée supérieure à deux ans pour les personnes détenues majeures. Pour les personnes détenues condamnées et mineures, le temps d'incarcération restant à exécuter doit être supérieur à 3 mois. Dans tous les autres cas, le dispositif d'orientation demeure facultatif, étant entendu qu'il est recommandé aux directions des maisons d'arrêt d'ouvrir des dossiers d'orientation afin de limiter la surpopulation de l'établissement.

2.11 LA PREPARATION A LA SORTIE

Une augmentation du nombre des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation et l'affectation d'une psychologue devraient permettre d'assurer le suivi de l'ensemble des personnes détenues, y compris les prévenus, de remettre en place les groupes de paroles

tendant à la prévention et à la lutte contre les comportements auto et hétéro-agressifs et de faciliter la mise en place d'un parcours d'exécution des peines (PEP).

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un officier dédié au parcours d'exécution des peines a été désigné. Il est chargé du renseignement des avis détention dans le cadre des transferts, et de la rédaction des propositions d'avis pour les débats contradictoires.

Fin décembre 2019, un PPR "rapport à l'argent et trafic de stupéfiants" animé par deux CPIP était en cours. Il a débuté au mois de novembre et se termine fin janvier à raison de 8 séances au total. D'autres PPR sont à venir en 2020, en milieu fermé et en milieu ouvert.

Deux postes de CPIP contractuels ont été ouverts et deux postes de CPIP placés renforcent l'équipe. Au 31 décembre 2019, 14 CPIP titulaires sont affectés sur l'unité milieu fermé du SPIP 92 (contre 11 titulaires en septembre 2018 ; et 12 dont 2 contractuels et 2 placés en septembre 2017).

Toutes les personnes détenues, y compris celles prévenues, sont désormais suivies par un CPIP. L'augmentation du nombre de CPIP permettra la mise en œuvre des actions et prises en charge collectives, d'autant plus qu'un psychologue a été recruté en 2018.

Le greffe ne doit être composé que de personnes ayant de bonnes connaissances en procédure pénale et une formation adaptée à la complexité des tâches à accomplir et aux enjeux tant pour les professionnels intervenants que pour les droits des personnes détenues. Trop d'erreurs ou de retards peuvent en effet léser ces dernières pouvant entraîner des détentions arbitraires.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'encadrement du greffe a été choisi en fonction de compétences avérées. Un agent a réintégré la maison d'arrêt de Nanterre après une mise à disposition et a rejoint le greffe compte tenu de ses aptitudes confirmée. Deux adjointes ont été affectées à ce service. A ce jour, l'équipe renforcée est en situation de retrouver sérénité et confiance. Un audit du greffe a été réalisé par la référente greffe de la direction interrégionale qui a émis des recommandations quant aux méthodes et techniques de management des agents. L'audit a été confié à la cheffe d'établissement lors de sa prise de fonction et présenté par la direction interrégionale comme feuille de route. Une baisse considérable des erreurs et des incidents a été notée depuis le changement de l'équipe d'encadrement du greffe. La majorité des recommandations d'audit ont été mises en place.